



RHDCC

Bienvenue

*Consultations auprès des
promoteurs, des fiduciaires et des
fournisseurs de service de la SCEE*

Novembre 2004

Canada 

Ordre du jour

- 8 h 45** Examen de l'ordre du jour et de l'approche
- 9 h 15** Mise à jour du BEC et du programme de la SCEE
- 10 h** Pause
- 10 h 20** Règlement
- Points saillants des changements apportés au règlement et présentation du nouveau règlement
- 11 h 00** Commentaires sur le règlement – discussions en groupe
- 11 h 45** Compte rendu en plénière des discussions en groupe
- 12 h 15** Déjeuner
- 13 h 15** Normes d'interface de données (NID)
- Modifications des NID et présentation des nouvelles exigences
- 14 h** Questions et réponses sur les NID
- 14 h 45** Prochaines étapes
- 15 h** Mot de la fin
- 15 h 15** Évaluation de la réunion et clôture

Les représentants de la SCEE

- Marc LeBrun, directeur
- Ken Horricks, Élaboration de programme
- Gert Zagler, Alliances stratégiques
- Barb Schwartz, Élaboration de politique
- Giovanni Roccamo, Développement des systèmes
- David Jacques, Développement des systèmes



RHDCC

***Consultations auprès des promoteurs,
des fiduciaires et des fournisseurs de
service de la SCEE
Novembre 2004***

Aperçu des consultations

**Bon d'études canadien et
Subvention canadienne pour l'épargne-études bonifiée**

Canada

Grandes lignes

- Évolution de la mise en œuvre
- Prochaines étapes de la mise en œuvre
- Objectifs des consultations
- SCEE actuelle
- Budget 2004
- *Loi canadienne sur l'épargne-études (LCEE)*
- Activités futures
- Résumé

Évolution de la mise en œuvre

- Budget 2004 23 mars 2004
- Élections fédérales 28 juin 2004
- Mémoire au Cabinet 7 octobre 2004
- Première lecture en Chambre 8 octobre 2004
- Deuxième lecture en Chambre 14 octobre 2004
- Comité permanent de la Chambre 21 octobre 2004
 - Le Comité appelle actuellement des témoins, notamment des représentants de l'industrie des REEE.

Prochaines étapes de la mise en œuvre

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------|
| ➤ Sanction royale | Janvier 2005 – cible |
| ➤ Règlement édicté | Février 2005 – cible |
| ➤ Conventions avec les promoteurs | Janvier – avril 2005 |
| ➤ Développement du système de RHDCC | Décembre 2004 à juin 2005 |
| ➤ Tests de l'industrie | Avril 2005 – ? |
| ➤ Mise en œuvre | Juillet 2005 |

Objectifs des consultations

- Améliorer la compréhension du règlement et des NID
- Échanger sur l'incidence des nouveaux programmes sur l'industrie des REEE
- Vérifier la cohérence des éléments du règlement
- Vérifier la cohérence entre le règlement et les NID
- Résultats : Commentaires sur le règlement et les NID



RHDCC

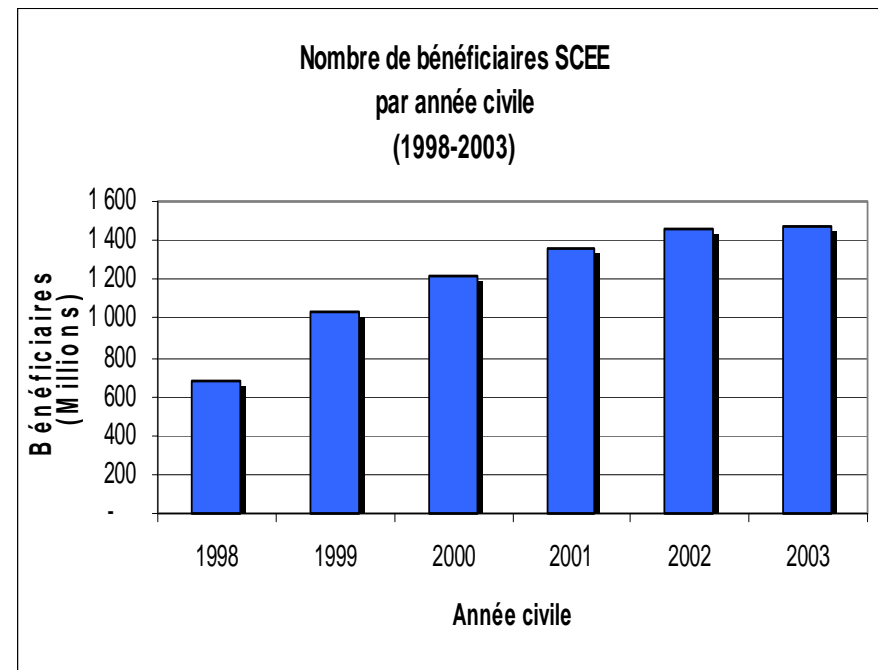
SCEE actuelle

***Subvention canadienne pour
l'épargne-études***

Canada

Programme de la SCEE actuel

- Créée en 1998, la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) a pour but d'inciter les Canadiennes et Canadiens à épargner en vue des études postsecondaires de leurs enfants en investissant dans des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE).
- Le programme actuel de la SCEE ajoute 20 % de la première tranche de 2 000 \$ des cotisations annuelles à des REEE pour des bénéficiaires âgés de 0 à 17 ans admissibles.
- Jusqu'ici, 2 millions de bénéficiaires de 0 à 17 ans ont profité du programme de la SCEE.



Participation à la SCEE et au REEE

- La SCEE a eu une incidence importante sur les épargnes investies dans des REEE
 - Une augmentation des sommes investies dans des REEE de 5 fois en 5 ans, de 2,4 milliards de dollars à plus de 13 milliards de dollars.
 - Deux milliards de dollars en SCEE attribuées à 2 millions d'enfants
 - Quelque 29 % des enfants canadiens reçoivent la SCEE



RHDCC

Nouveaux programmes

Aperçu du budget de 2004

- ***Bon d'études canadien***
- ***SCEE bonifiée***

Aperçu du budget de 2004

- Le budget de 2004 prévoit des mesures améliorées pour inciter les Canadiennes et Canadiens à épargner sous forme de
 - **Bon d'études canadien (BEC)** de 500 \$ pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2004 dans une famille admissible au supplément de la PNE
 - **Versements annuels du BEC** de 100 \$ chaque année subséquente à laquelle ces enfants restent admissibles au supplément de la SNE

Participants éventuels

➤ **Bon d'études canadien (BEC)**

- Environ 330 000 enfants naissent au Canada chaque année.
- Environ 42% des nouveaux-nés et 38 % des enfants de 0 à 17 ans reçoivent le supplément de la Prestation nationale pour enfants.

Aperçu du budget de 2004 (suite)

- **Taux supérieurs de la SCEE à compter du 1^{er} janvier 2005, pour reconnaître et appuyer davantage les efforts d'épargne des parents**
 - 40 % de la première tranche de 500 \$ versée à un REEE pour les familles dont le revenu est égal ou inférieur à 35 000 \$
 - 30 % de la première tranche de 500 \$ versée à un REEE pour les familles dont le revenu se situe entre 35 000 \$ et 70 000 \$
 - 20 % de toutes les autres cotisations à un REEE jusqu'à 2 000 \$

Participants éventuels

➤ **Subvention canadienne pour l'épargne-études bonifiée (SCEE bonifiée)**

- On prévoit que 1,3 million des 2 millions de bénéficiaires actuels seront touchés par le changement de taux de la subvention.
- On prévoit que 4,5 millions des 7 millions d'enfants pourraient bénéficier de la SCEE bonifiée.

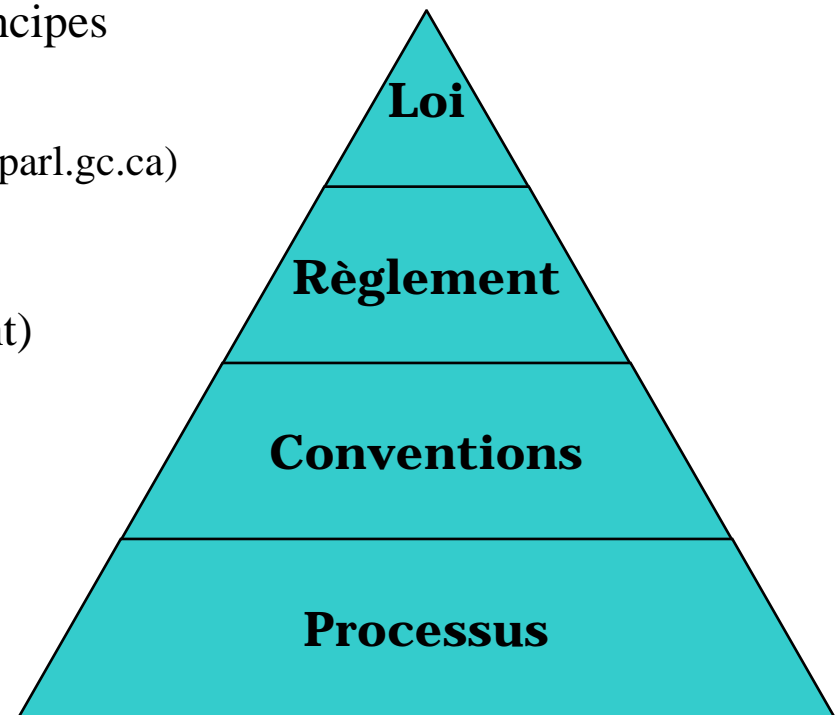


RHDCC

Loi canadienne sur l'épargne-études (LCEE)

Cadre

- Législation fédérale – loi
 - Les lois servent à établir les principes généraux (qui, quoi, quand)
 - LCEE – projet de loi C-5 (www.parl.gc.ca)
- Règlement
 - Développer les détails (comment)
- Conventions
- Processus
 - Formulaires
 - Principes directeurs
 - Normes (NID)



Aperçu de la LCEE

- Supplément de la Prestation nationale pour enfants [art.2]
- Principal responsable [art.2]
- Modifications à la SCEE [art.5]
- Bon d'études canadien [art.6]
- Programmes provinciaux [art.22]
- Enfants pris à charge [art.7, 17 et 21]

Supplément de la Prestation nationale pour enfants (SPNE)

➤ SPNE [art. 2]

- Supplément de la Prestation nationale pour enfants
- Partie de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)
- Revenu inférieur à 35 000 \$
- 42% des nouveaux-nés sont admissibles chaque année

Principal responsable [art. 2]

➤ Définition

- Le particulier à qui l'on verse la Prestation fiscale canadienne pour enfants à l'intention de l'enfant
- Habituellement la mère

➤ « Principal responsable »

- Désigne le REEE dans lequel seront versés
 - la SCEE bonifiée
 - le Bon d'études canadien (BEC)

Rôle du principal responsable

- Donne son NAS
 - aux fins de l'évaluation du revenu familial net
 - pour consentir au dépôt
- Peut ne pas être un souscripteur
- Peut désigner plus d'un REEE pour la SCEE bonifiée, mais qu'un seul pour le BEC



RHDCC

Modifications à la SCEE

Loi canadienne de l'épargne-études

SCEE – maintenant bonifiée [art. 5]

➤ Ce qui est inchangé [paragr. 5(2) et 5(3)]

- SCEE et SCEE bonifiée
 - Base de 20 % sur les premiers 2 000 \$
 - Montant annuel des droits à subvention pouvant être reportés de 400 \$
 - Montant total cumulatif de la SCEE : 7 200 \$

➤ Ce qui est nouveau [paragr. 5(4)]

- Un montant supplémentaire pour les cotisations à des REEE
- À compter de 2005, les premiers 500 \$ de la cotisation annuelle à un REEE peuvent donner lieu à une SCEE supplémentaire
 - 10 % de plus dans le cas d'un revenu de 35 000 \$ à 70 000 \$
 - 20 % de plus dans le cas d'un revenu inférieur à 35 000 \$

Maximum annuel de la SCEE [paragr. 5(4)]

- Les familles à faible revenu
 - peuvent obtenir jusqu'à 100 \$ de plus
 - maximum annuel de 500 \$ en SCEE

- Les familles à revenu moyen
 - peuvent obtenir jusqu'à 50 \$ de plus par année
 - maximum annuel de 450 \$ en SCEE



RHDCC

Bon d'études canadien

Loi canadienne sur l'épargne-études

Canada

Nouveau Bon d'études canadien [art. 6]

- Enfants admissibles à la SPNE nés après 2003 [paragr. 6(1)]
- Faire une demande avant l'âge de 21 ans [paragr. 6(5)]
- Un montant de 500 \$ la première année et 100 \$ chaque année subséquente où le bénéficiaire est admissible jusqu'à l'âge de 15 ans [paragr. 6(2)]
- Un montant de 25 \$ déposé dans le REEE pour compenser les frais d'ouverture d'un régime [paragr. 6(5)]

Droits au BEC

- Demande de PFCE et déclaration de revenu
- RHDC fait le suivi et retient les droits au BEC
- Pas d'intérêt accumulés pendant que RHDC retient les droits
- Payé automatiquement quand le REEE est ouvert
- Les paiements du BEC seront versés uniquement au REEE le plus récemment désigné



RHDCC

Programmes provinciaux

Loi canadienne sur l'épargne-études

Ententes provinciales [art. 12]

- RHDCC pourrait administrer au nom d'une province des programmes d'épargne-études provinciaux semblables
- RHDCC conclura des conventions avec les promoteurs et fiduciaires
- RHDCC acceptera les demandes et versera les montants provinciaux

Régime Alberta Centennial Education Savings (ACES)

➤ Aperçu

- Célébration du centenaire de la province
- Subvention provinciale de 500 \$ aux enfants admissibles nés à partir du 1^{er} janvier 2005 et dont le parent ou la personne ayant la garde réside en Alberta
- Paiements subséquents de 100 \$ de subvention aux enfants admissibles à l'âge de 8, 11 et 14 ans
- Limite cumulative de 800 \$ et limites du REEE
- Critères d'admissibilité à la subvention ACES

Enfants pris en charge

- Des modifications à la *Loi sur les allocations spéciales pour enfant* et la *Loi de l'impôt sur le revenu* permettront aux agences d'aide à l'enfance d'ouvrir un REEE [paragr. 7 (20-21)]
- Les enfants pris en charge sont admissibles au BEC et à la SCEE bonifiée de 40 %
- Les promoteurs pourront recevoir le numéro d'entreprise de l'agence d'aide de l'enfant comme identificateur du principal responsable [paragr. 7(b)]

Activités futures

- Concevoir un nouveau formulaire de demande
- Conclure de nouvelles conventions avec les promoteurs et fiduciaires
- Mener des séances de formation
- Offrir un service et un soutien continus à la clientèle
- Terminer le règlement
- Achever les détails des NID

Résumé

- Le projet de loi C-5 est passé en 2^e lecture et est présentement à l'étude par le Comité permanent
- Discussion sur les incidences du nouveau programme sur l'industrie des REEE
- Activités prévues en 2005
 - Formulaire de demande, conventions, NID, formation